

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 2 avril 2014

Présents : Mesdames et messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELLE, Josette BAUDOIN, Antoine TRICOIT, Guy CHATEAU, Monique HARMANT, Jean-Marc SPETEBROODT, Séverine LADRIERE, Béatrice MILHEM, Coralie CHARROUTI, Elodie COLLET, Alexis BRUNO, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Jérôme AGNIERAY

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Marie JACQUART à Abdelkader KIMOUR, Brigitte BAYET à Christian MATHON, Nicolas HERON à Marie-Claude FICHELLE

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELLE

Public : environ 10 personnes

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 mars 2014
- ⇒ CCAS : fixation du nombre d'administrateurs et élection des représentants du Conseil
- ⇒ Commissions municipales thématiques : création et constitution
- ⇒ Commission d'appel d'offres : élection des représentants du Conseil
- ⇒ Commission communale des impôts directs : désignation des représentants du Conseil
- ⇒ Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs : SIMERE, Syndicat Mixte des Gens du Voyage
- ⇒ Désignation d'un correspondant défense
- ⇒ Attribution du marché pour l'entretien des espaces verts communaux

Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 mars 2014

APPROUVE à l'unanimité.

CCAS : fixation du nombre d'administrateurs et élection des représentants du Conseil

Monsieur le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par celui-ci. Le nombre maximum est de 16.

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Capinghem, Monsieur le Maire propose de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS en plus du Président. De plus il propose une liste de candidats issus du Conseil Municipal et représentatifs de l'assemblée comme suit :

- Mme Monique HARMANT, conseillère municipale délégué à l'action sociale
- Mme Marie-Claude FICHELLE
- Mme Coralie CHARROUTI
- M. Jérôme AGNIERAY

Rejoindront ces 4 membres issus du Conseil 4 membres représentants la société civile de la commune et ses différentes associations œuvrant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles, et pour l'insertion et la lutte contre les exclusions.

Délibération n° 2014-16 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE de FIXER** à neuf (9) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*

⇒ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

⇒ Quatre (4) membres élus au sein du Conseil Municipal ;

⇒ Quatre (4) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération n° 2014-17 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2014-16 en date du 10 avril 2014 fixant à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les listes de candidatures proposées,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE de PROCEDER** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

*Sont **ELUS** pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :*

- Mme Monique HARMANT, conseillère municipale déléguée à l'action sociale

- Mme Marie-Claude FICHELE

- Mme Coralie CHARROUTI

- M. Jérôme AGNIERAY

Commissions municipales thématiques : création et constitution

Monsieur le Maire informe que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions thématiques et de désigner les représentants dans les commissions selon les listes proposées dans le projet de délibération, incluant systématiquement un représentant de la liste d'opposition.

Madame ROUBAUD s'informe du nombre de commissaires proposés pour chaque commission (soit 5, soit 6). Est-ce fonction de la taille de la commune ?

Monsieur DUBRULLE intervient pour signaler que même s'il n'y a pas de règle en la matière, cela dépend souvent du nombre de conseillers municipaux. Une commission fonctionne souvent avec un nombre compris entre le quart et le tiers de celui du conseil, permettant à chacun de siéger au moins une fois et de ne pas multiplier plus qu'il ne faut le nombre de réunions.

Madame ROUBAUD demande si cela permet éventuellement de raccrocher certaines personnes à ces commissions en fonction des sujets abordés ?

Monsieur le Maire répond qu'il existe aussi la possibilité de créer des commissions spécifiques à un projet, composées de conseillers et de personnes intéressées issues de la population. Ces commissions sont créées autour d'un projet et ne peuvent statuer sur un autre sujet.

Monsieur DUBRULLE précise que par contre, les commissions thématiques créées aujourd'hui sont fixes et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Délibération n° 2014-18 : COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES : CREATION ET CONSTITUTION

Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes :

a. Commission : Travaux / Cadre de Vie / Urbanisme / Environnement : 5 commissaires

b. Commission : Culture / Communication / Logement / Personnes âgées : 6 commissaires

c. Commission : Finances / Personnel / Technologies de l'Information et de la Communication : 6 commissaires

d. Commission : Vie locale / Associations / Fêtes et Cérémonies / Sport : 6 commissaires

e. Commission : Scolaire / Péri-scolaire / Jeunesse / Petite Enfance : 6 commissaires

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** les commissions proposées par Monsieur le Maire et **DESIGNE** les conseillers suivants :*

Commission Travaux / Cadre de Vie / Urbanisme / Environnement :

- M. Abdelkader KIMOUR
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- M. Jean-Marie JACQUART
- M. Nicolas HERON
- Mme Nathalie ROUBAUD

Commission Culture / Communication / Logement / Personnes âgées :

- Mme Marie-Claude FICHELLE
- Mme Monique HARMANT
- Mme Josette BAUDOUIN
- Mme Séverine LADRIERE
- Mme Elodie COLLET
- Mme Karine UDRY

Commission Finances / Personnel / Technologies de l'Information et de la Communication :

- M. Jean-Marie JACQUART
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- M. Guy CHATEAU
- M. Nicolas HERON
- M. Alexis BRUNO
- Mme Nathalie ROUBAUD

Commission Vie locale / Associations / Fêtes et Cérémonies / Sport :

- Mme Josette BAUDOUIN
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- Mme Marie-Claude FICHELLE
- Mme Monique HARMANT
- Mme Brigitte BAYET
- M. Jérôme AGNIERAY

Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse :

- M. Antoine TRICOIT
- Mme Marie-Claude FICHELLE
- Mme Béatrice MILHEM
- Mme Coralie CHARROUTI
- M. Alexis BRUNO
- Mme Karine UDRY

Commission d'appel d'offres : élection des représentants du Conseil

Monsieur le Maire décrit la commission d'appel d'offres (CAO) : c'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées. En ce qui concerne la commune de Capinghem, cette commission statuera principalement dans des marchés à procédure adaptée, les seuils des procédures formalisées étant élevés (234 000 € pour les fournitures et services, plus de 5 millions d'€ pour les travaux).

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire (président de la CAO) ou son représentant et de 3 membres du conseil municipal.

Dans les mêmes conditions que pour les commissions thématiques, il a été établi une liste représentant l'ensemble du Conseil :

Titulaires

- M. Abdelkader KIMOUR
- Mme Brigitte BAYET
- Mme Nathalie ROUBAUD

Suppléants

- M. Jean-Marie JACQUART
- M. Guy CHATEAU
- M. Jérôme AGNIERAY

Délibération n° 2014-19 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Vu la liste de candidats,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de PROCEDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.*

*Sont **ELUS** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :*

Titulaires

- M. Abdelkader KIMOUR
- Mme Brigitte BAYET
- Mme Nathalie ROUBAUD

Suppléants

- M. Jean-Marie JACQUART
- M. Guy CHATEAU
- M. Jérôme AGNIERAY

Commission communale des impôts directs : désignation des représentants du Conseil

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Délibération n° 2014-20 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. A Capinghem, commune de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms suivants :*

Membres du Conseil Municipal :

<i>- M. Guy CHATEAU</i>	<i>- M. Antoine TRICOIT</i>
<i>- Mme Monique HARMANT</i>	<i>- M. Abdelkader KIMOUR</i>
<i>- Mme Josette BAUDOUIN</i>	<i>- M. Nicolas HERON</i>
<i>- Mme Marie-Claude FICHELLE</i>	<i>- Mme Séverine LADRIERE</i>
<i>- M. Jean-Marie JACQUART</i>	<i>- Mme Nathalie ROUBAUD</i>
<i>- M. Jean-Marc SPETEBROODT</i>	<i>- M. Jérôme AGNIERAY</i>

Personnes domiciliées hors de Capinghem :

- M. Jules NOTEBAERT (Prêmesques) - M. Joël HUGOO (La Madeleine)

Autres personnes :

<i>- M. Francis VANLAETHEM</i>	<i>- Mme Edith OLIVE</i>
<i>- Mme Ghyslaine OUDAERT</i>	<i>- M. Bruno DERONNE</i>
<i>- M. Jean-Claude VANWEYDEVELDT</i>	<i>- M. Jacques VITTU</i>
<i>- M. Maurice DESCAMPS</i>	<i>- M. Eric CARTON</i>
<i>- Mme Michelle KRIEGER</i>	<i>- Mme Marie-Paule VILCOT</i>

Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs : SIMERE, Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAPINGHEM adhère aux organismes extérieurs suivants :

- Le SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) où la commune est représentée par un titulaire et un suppléant,
- Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGDV) où la commune est représentée par un titulaire et un suppléant,

Il propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de ces deux structures.

Par contre, il informe également que c'est le Centre Communal d'Action Sociale qui est adhérent à l'association de gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Canton d'Armentières. C'est donc le CCAS qui devra élire un représentant au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire poursuit son propos en expliquant que le SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) regroupe 68 communes de Lille Métropole soit près de 480 000 habitants.

La commune est membre de ce syndicat et pour faire suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant, qui représenteront la commune à l'assemblée du SIMERE.

L'utilité de cette adhésion réside dans le fait que, sans faire partie du SIMERE, pour chaque chantier d'amélioration esthétique du réseau électrique, chaque commune peut obtenir 40 % (du montant HT) de participation de la part d'ERDF.

Avec l'adhésion au SIMERE, la commune obtient, en plus de la participation de 40 %, un retour direct de la redevance R2 calculé selon ses investissements réalisés au cours de l'année N - 2. Ce retour sur investissement est de l'ordre de 10 % du montant HT des investissements en éclairage public et de 15 % du montant HT des travaux d'enfouissement des réseaux (33 % pour les communes rurales).

Comme la commune a actuellement un plan pluriannuel de remplacement des candélabres qui est en cours, c'est un moyen de récupérer un peu de cet investissement.

Délibération n° 2014-21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIMERE

Le SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) regroupe 68 communes de Lille Métropole soit près de 480 000 habitants.

La commune est membre de ce syndicat et pour faire suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant, qui représenteront la commune à l'assemblée du SIMERE.

*Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme représentants de la commune au SIMERE :*

- M. Abdelkader KIMOUR, titulaire

- Mme Séverine LADRIERE, suppléante

Deuxième structure à laquelle la commune adhère, le Syndicat mixte des gens du voyage (SMGDV) Lille Métropole a été créé en 2002 et que son objet est la gestion administrative, technique, financière des dispositifs d'habitat des gens du voyage.

Il peut apporter son concours aux communes adhérentes, confrontées à des problèmes ponctuels de stationnement de gens du voyage sur leur territoire.

Il est composé de 36 communes, son assemblée comprend 35 titulaires et 35 suppléants.

CAPINGHEM est une commune membre de ce syndicat et pour faire suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant qui la représenteront.

Délibération n° 2014-22 : SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat mixte des gens du voyage Lille Métropole (SMGDV) est composé de 36 communes, son assemblée comprend 35 titulaires et 35 suppléants. Il a été créé en 2002 et que son objet est la gestion administrative, technique, financière des dispositifs d'habitat des gens du voyage : aires d'accueil, aires de grands passages, terrains familiaux, habitat « adapté », habitat pour les gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés (compétences en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, déjà transférées par la communauté urbaine de Lille d'une part, et en matière de gestion d'autres modes d'habitat pour les gens du voyage en lien avec la compétence Habitat de la communauté urbaine de Lille d'autre part).

D'autre part, il met en œuvre ou favorise et accompagne la mise en œuvre, au bénéfice des résidents de ces structures et en liaison avec ses partenaires publics ou associatifs, des actions d'accompagnement social, scolaire et périscolaire, socio-éducatif, culturel, sportif, et d'insertion et de qualification professionnelles (compétences transférées par les communes).

Enfin, il peut apporter son concours aux communes adhérentes, confrontées à des problèmes ponctuels de stationnement de gens du voyage sur leur territoire.

CAPINGHEM est une commune membre de ce syndicat et pour faire suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au sein de l'assemblée dudit syndicat.

*Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme représentants de la commune au Syndicat Mixte des Gens du Voyage :*

- M. Guy CHATEAU, titulaire

- Mme Marie-Claude FICHELE, suppléante

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose : créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Quel est son rôle ? Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce correspondant défense devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements. Toute demande adressée à cet élu dans le cadre du lien armées nation ou de la création d'une réserve citoyenne sera fondée strictement sur le principe du volontariat.

Délibération n° 2014-23 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Secrétaire d'Etat à la Défense a décidé que soit instauré au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce correspondant défense devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Toute demande adressée à cet élu dans le cadre du lien armées nation ou de la création d'une réserve citoyenne sera fondée strictement sur le principe du volontariat.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Brigitte BAYET en qualité de représentant de la Défense Nationale.

Attribution du marché pour l'entretien des espaces verts communaux

Monsieur le Maire explique que cette délibération a été incluse à l'ordre du jour de ce conseil pour pouvoir procéder le plus rapidement possible à l'entretien des espaces verts. La commission d'appel d'offres n'étant pas encore constituée, l'analyse a été validée par M. le Maire et M. KIMOUR. Comme la prestation dépasse les 15 000 € TTC, la prestation ne peut pas être attribuée par simple décision du Maire mais doit être soumise à l'approbation du Conseil.

La consultation pour l'entretien des espaces verts communaux a été lancée le 28 février 2014. Six entreprises ont remis des offres. Deux offres ont été rejetées d'emblée car les entreprises n'ont pas répondu pour l'intégralité des missions demandées.

La prestation demandée consiste en la tonte du terrain de foot (24 passages entre avril et octobre), la tonte des espaces engazonnés communaux (12 passages entre avril et octobre), la taille de haies situées aux Trois Monts, au lotissement le Hameau et à la ZAMIN, le fauchage du fossé de la rue Poincaré à la sortie de la commune et des pieds de haies à la ZAMIN.

Les critères de jugement des offres se sont appuyés sur la valeur technique pour 50% (méthodologie 20%, moyens humains 15%, moyens matériels 10%, mise en sécurité des sites 5%), le prix pour 40% et le calendrier prévisionnel pour 10%.

L'analyse a été opérée par Mme SENIS, responsable des services techniques et rédactrice du cahier des charges techniques, et par Mme LEFEBVRE, responsable des marchés publics et rédactrice de toutes les autres pièces administratives.

Le résultat noté de cette analyse est le suivant :

Entreprise	ISS	DUMONT	BRAME	PRO GREEN
Valeur technique (/50)	48,33	40,83	40,83	38,33
Prix (/40)	24,20	17,10	8,10	40,00
Calendrier (/10)	7,50	10,00	10,00	7,50
Note totale (/100)	80,03	67,93	58,93	85,83

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette prestation à l'entreprise PRO GREEN, étant entendu que c'est pour une année éventuellement renouvelable deux fois.

Monsieur AGNIERAY demande si la haie située aux Trois Monts est sur le territoire de la commune ?

Monsieur le Maire répond que cette haie est située sur une parcelle privée mais elle a été intégrée dans la prestation, car elle était taillée par la commune depuis des années.

Monsieur KIMOUR précise à ce propos que l'entretien des espaces verts peut se faire par la commune avant la rétrocession des parcelles concernées. Il arrive donc que la commune entretienne des espaces verts sur des parcelles encore privées. C'est également le cas de l'entretien de l'éclairage public. C'est exactement la même chose pour le lotissement le Hameau.

Monsieur DUBRULLE ajoute que la commune doit continuer un entretien qui est déjà fait historiquement depuis de longues années par les services municipaux, même s'il s'agit de parcelles n'appartenant pas au domaine communal. Les tailles de haie demandées ici n'auront toutefois lieu que une à deux fois par an. Libre aux co-propriétaires de le faire plus souvent s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier complet de la consultation et de l'analyse est consultable en mairie.

Monsieur CHATEAU demande si les références de la société retenue ont été vérifiées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2014-24 : ATTRIBUTION DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Vu la consultation des entreprises pour l'entretien des espaces verts communaux,

Vu les réponses apportées par les entreprises,

Vu l'analyse des offres validée par Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux,

Considérant que, vu le montant attendu de ce marché, le Conseil Municipal doit délibérer pour son attribution,

Considérant que l'offre remise par la société PRO GREEN de Lambersart est celle la mieux positionnée après analyse selon les critères exposés dans le règlement de consultation,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ATTRIBUE** la prestation d'entretien des espaces verts communaux à la société PRO GREEN, sise à Lambersart, pour un montant total de prestations de 15 229,29 € TTC pour l'année 2014.*

Ce marché est conclu pour un an, renouvelable deux fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,
Marie-Claude **FICHELLE**

Le Maire,
Christian **MATHON**.

SIGNÉ
